

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-113****PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre **du village de Noel** pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

**Arrête**

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 2 décembre 2023 7h au 3 décembre 21h,  
2 places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite  
parking situé à l'avant de la mairie, 11-13 rue des Héros à La  
Wantzenau**

*Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules*

*Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit*

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone.

Article 3: La circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la municipalité.

Article 5: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 31 octobre 2023

La Maire  
Michèle KANNENGIESER

